

La Voironnaise Crédit Mutuel - Règlement

Article 1

La 11ème édition de « La Voironnaise » est organisée le Samedi 16 décembre 2023 par l'association Amicale Laïque Voiron

Athlétisme.

Article 2

Parcours au cœur du centre-ville sur routes goudronnées.

Le parcours des micro-lutins est un aller-retour de 400m sur l'avenue Léon et Joanna Tardy.

Le parcours des mini-lutins est une boucle de 800m à réaliser une fois.

Le parcours des Lutins est une boucle de 800 m à réaliser deux fois.

Le parcours adulte est une boucle mesurée de 2km. Les coureurs effectueront 4 boucles pour un total de 8km.

La route sera fermée pendant l'épreuve, les rues piétonnes entièrement réservées aux coureurs et spectateurs.

Article 3

Courses enfants

17h15 : Micro-lutins // Départ et arrivée Gare snCF avenue Léon Et Joanny Tardy 38500 VOIRON

17h25 : Mini-lutins // Départ et arrivée Gare snCF avenue Léon Et Joanny Tardy 38500 VOIRON

17h35 : Lutins // Départ et arrivée Gare snCF avenue Léon Et Joanny Tardy 38500 VOIRON

Course Adultes

18H00 : Course populaire // Départ et arrivée Gare snCF avenue Léon Et Joanny Tardy 38500 VOIRON

Article 4

La participation à « La Voironnaise » est subordonnée pour les participants à la présentation obligatoire

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir »

délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

(Attention : les autres

licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous

moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course

à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD),

Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police

nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France(FSCF), Fédération sportive

et gymnique du travail(FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- ou pour les majeurs non licenciés d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en

compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date

de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du

certificat médical.

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un

questionnaire santé relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la

santé et du ministre chargé des sports. Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé

du sportif mineur - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des

rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat

médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins

de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence

de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être

rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Réglementation

running – Applicable au 1^{er} novembre 2021 Page 13/46 non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue

française, une traduction en français doit être fournie.

Une inscription ne peut être enregistrée si elle n'est pas accompagnée des pièces exigées et du versement du montant de

l'inscription. Le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Article 5

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription pour

quelque motif que ce soit.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure (intempéries ou autre)

Article 6

Les inscriptions se feront en priorité en ligne sur <http://lavoironnaise.fr> jusqu'au 16 décembre à 12h00

La procédure d'inscription par internet est décrite sur le site de « La Voironnaise »

Dans la limite des dossards encore disponibles, les inscriptions sur place débuteront le samedi 14 décembre à 16h00 à l'Ecole

Jean de la Fontaine – Rue Jean Baptiste Guimet – 38 500 Voiron et se clôtureront à 16h30 accompagnées de la photocopie

certifiée de la licence sportive (article 4) ou d'un certificat médical et du règlement

Le nombre de coureurs majeurs est limité à 800.

Article 7

Le montant de l'inscription est indiqué dans la rubrique « inscription » du présent site internet.

La Voironnaise Crédit Mutuel 8Km : Tarif de 12€, majoré à 15€ à partir du 10 décembre 2022.

Course micro à Lutin : 5.5€

Article 8

Le retrait des dossards aura lieu :

- le vendredi 15 décembre de 18h00 à 20h00 chez Performance automobiles ZA du parvis – avenue de la croix Morin

38500 Voiron

- le samedi 16 décembre à partir de 14h00 à l'école Jean de la Fontaine – rue Jean Baptiste Guimet – 38 500 Voiron.

Une pièce d'identité ou une licence vous sera demandée lors du retrait du dossard.

Tout athlète participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation.

Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié. Il doit être porté visiblement sur la poitrine.

Article 9

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par

l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent

toutes responsabilités en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol. Tout coureur sans dossard ne

disposera d'aucun support de la part des organisateurs.

Article 10

Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course

tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

Les pompiers ainsi que la gendarmerie sont avisés de la course par courrier.

Article 11

Pour des raisons de sécurité, les coureurs devront effectuer leur échauffement sur le parcours prévu qui est indiqué le jour de

la course et sur le site de « La Voironnaise ».

Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés ainsi que les animaux) sont interdits.

Article 12

Les récompenses seront attribuées :

- Aux cinq premiers au scratch H/F de la manière suivante : 1er H/F 230 euros ; 2è H/F 180 euros ; 3è H/F 120 euros ; 4è

H/F 80 euros ; 5è H/F 60 euros. Une prime de 100 euros sera accordée au 1er H/F de l'épreuve 8km en cas de record battu !

- A chaque premier(e) des catégories FFA regroupées ainsi : U18, U20, U23, SE, M0, M1 et M2, M3 et M4, M5 et M6,

M7 et M8. Il n'y a pas de cumul possible pour la remise des prix (scratch + catégorie)

- Challenge équipe (composée de 4 coureurs minimum) : 1ère équipe

- Challenge Association/ Entreprise du Pays Voironnais (composée de 4 coureurs minimum) : 1ère équipe

- Courses enfants : Les 3 premiers garçons et filles : micro lutins, mini lutins et lutins

La remise des récompenses se faisant dès les premiers des susdites catégories arrivées. Les lots ne sont distribués qu'aux

concurrents présents à la remise des récompenses.

Article 13

En cas d'annulation liée à la crise sanitaire, les inscriptions payées seront reportées sur la course de l'année suivante.

Article 14

CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et

de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à

des organismes extérieurs (notamment pour l'envoi postal du journal, à la FFA conformément au règlement des courses

Running).

Article 15

Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que

partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur

tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi,

les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette

durée.

Article 17

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que de la "Charte du coureur" et en accepte

toutes les clauses sans réserve.